



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture	
Secrétariat général	
	Saint-Denis, le 3 février 2017

ARRETE N°183
relatif à l'utilisation de la carte d'achat

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'instruction du secrétaire général du ministère de l'intérieur relative au recours à la carte d'achat comme moyen de paiement en date du 17 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Philippe THIONG-KAY, adjoint au chef du bureau du budget et du patrimoine, est nommé responsable du programme carte d'achat de la préfecture de La Réunion.

En cas d'absence de M. Philippe THIONG-KAY, la gestion du programme carte d'achat est assurée par M. Sébastien HEULIN, chef du bureau du budget et du patrimoine. En cas d'absence simultanée de M. Philippe THIONG-KAY et de M. Sébastien HEULIN, l'intérim est assuré par M. Claude HAISMAN, chef du service des moyens et de la logistique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux porteurs de cartes d'achat suivants, aux fins d'engager les dépenses imputables sur le BOP 307 relevant de leur centre de délégation, dans les limites précisées ci-après :

Centre de délégation	Nom du porteur	Montant maximum par transaction	Plafond global annuel
SGAR	M. Loïc ARMAND	1 000,00 €	15 000,00 €
Directeur de cabinet	M. Sébastien AUDEBERT	1 000,00 €	15 000,00 €
Secrétaire général	M. Maurice BARATE	1 000,00 €	15 000,00 €
EMPZCOI	M. Hervé BERTHOVIN	1 000,00 €	3 000,00 €
Sous-préfecture de Saint-Paul	M. Frédéric CARRE	1 000,00 €	15 000,00 €
Sous-préfecture de Saint-Benoît	Mme Pierrette CESAIRE	1 000,00 €	15 000,00 €
Sous-préfecture de Saint-Pierre	M. Johny DAMOUR	1 000,00 €	15 000,00 €
Sous-préfecture de Saint-Benoît	Mme Christine GEOFFROY	1 000,00 €	15 000,00 €
Sous-préfecture de Saint-Paul	M. Wilfrid GUESQUIN	1 000,00 €	15 000,00 €
Sous-préfecture de Saint-Pierre	M. Vincent LAGOGUEY	1 000,00 €	15 000,00 €
Garage	M. Julian LIEME	1 000,00 €	6 000,00 €
Atelier	M. Benjamin POLEYA	1 000,00 €	30 000,00 €
Préfet	Mme Natacha RAVIER	2 000,00 €	35 000,00 €
Sous-préfet cohésion sociale et jeunesse	M. Gilles TRAIMOND	1 000,00 €	15 000,00 €

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet



Dominique SORAIN